

# Perspective d'un faible revenu à la retraite : ce que vous devez savoir

(version française du document  
*"Planning to retire on a low income: What you need to know"*  
composé par John Stapleton)



**présentation de Bernard Dussault à 18:00 le 5 avril 2018  
à la succursale St-Laurent (510 rue Côté, Ottawa)  
du Conseil sur le vieillissement d'Ottawa**

# Sujets

1. Ce à quoi ont droit les aînés au Canada
2. Que signifie “faible revenu”?
3. Que signifie “revenu imposable”?
4. Comment réduire le revenu imposable ou récupérer de l’argent – comprendre le système
5. Protection d’un faible revenu de retraite
6. Pourquoi la banque ne m’a-t-elle pas donné ces conseils?
7. Comment faire passer le message?

# Mensualités auxquelles ont droit les aînés au Canada (avril 2018)

**Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Québec (RRQ) :** Si vous y avez cotisé, vous pouvez recevoir à vie une pension de retraite indexée. Taux initial maximum (2018) : **\$725.87** à 60 ans, **\$1,134.17** à 65 ans, **\$1,610.52** à 70 ans.

**Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV): maximum \$589.59** (avril à juin 2018)  
La plupart des gens âgés de 65 ans et plus la reçoivent. Récupérée à raison de 15% du revenu annuel en excédent de \$75,910, donc totalement au delà de \$123,019). Il y a également des prestations pour les conjoint(e)s de moins de 65 ans à faible revenu.

**Supplément du revenu garanti (SRG) : maximum \$880.61** (avril à juin 2018)  
... y compris le complément annuel de \$1,578.20 en vertu des budgets fédéraux de 2011 et 2016)

Les personnes de 65+ ans à faible revenu peuvent y avoir droit.

**Maximum PSV + SRG** (avril à juin 2018) : **\$1,470.20** (\$17,642 annuellement)


**Régime de revenu annuel garanti de l'Ontario (RRAG): max. \$83/mois** (2018)  
Si vous recevez le SRG et que votre revenu demeure inférieur au revenu minimum de la province, vous recevez un supplément.

**Revenu tiré de vos épargnes :**

L'argent que vous déposez dans un REÉR et/ou un CÉLI.

**Pensions privées :** Une pension découlant de vos emplois rémunérés.

**Gains :** l'argent provenant d'un emploi salarié ou "autre".



## 2. Que signifie “faible revenu”? Êtes-vous admissible au SRG?

Identifiez ci-dessous l'état de votre famille à votre 65ième anniversaire de naissance.	Au 1er avril 2018, vous étiez à faible revenu si votre revenu annuel <b>(excluant la PSV)</b> était moins de:
Personne vivant seule	\$17,978 (\$25,053 avec la PSV)
Couple dont chaque conjoint reçoit la PSV	\$23,616
Couple dont un seul conjoint reçoit la PSV, l'autre étant âgé(e) de moins de 60 ans	\$42,864
Couple dont un seul conjoint reçoit la PSV, l'autre étant âgé(e) de 60 à 64 ans et recevant l'Allocation	\$33,072

# Réductions du SRG

50% ( jusqu'à 92% sur certaines tranches de revenu) de tout revenu net d'impôt tiré de :

- Rachats de REÉR
- Pensions
- RPC
- Revenus de placements
- Gains d'emploi (exemption de \$3,500)
- Honoraires

# Exemple : l'histoire de Tina

- A reçu de l'assistance sociale de 18 à 30 ans à titre de mère célibataire.
- Retourna aux études. Travailla à temps partiel de 30 à 50 ans à titre d'assistante infirmière.
- Devint invalide (sclérose en plaques) et bénéficia du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)
- C'est maintenant son 65<sup>ième</sup> anniversaire de naissance.



# À quoi Tina a-t-elle droit à 65 ans?

Source (avril à juin 2018)	Revenu mensuel	Maximum
Régime de pensions du Canada (RPC)	\$ 364.00	\$1,134.17
Supplément de revenu garanti (SRG)	\$ 648.61	\$880.61
Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)	\$ 589.59	\$589.59
Régime de revenu annuel garanti de l'Ontario (RRAG)	\$ 0.00 (revenu net annuel SRG excède \$2,000)	\$83.00
Revenus de placements	\$ 10.00	N/A
Pension privée	\$ 90.00	N/A
Crédits d'impôt remboursables	\$ 95.92	N/A
Revenu mensuel total	\$ 1,798.12	N/A
Revenu annuel total	\$21,577.44	N/A

# Question “11. Supplément de revenu garanti” sur le formulaire de demande de la PSV

- *Si votre demande de pension de la Sécurité de la vieillesse est approuvée, voulez-vous demander le Supplément de revenu garanti?*
  - *Oui : (X)*
  - *Non : ( )*
- *“Si vous faites une déclaration fausse ou trompeuse, vous vous exposez à une pénalité administrative et intérêts, le cas échéant, en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ou à une poursuite pour infraction. Si vous recevez ou obtenez des prestations auxquelles vous n'êtes pas admissible, elles devraient être remboursées.”*



# Formulaire de demande du SRG

- Case à cet effet sur le formulaire de la PSV
- Si votre revenu est faible, cochez cette case
- Si vous n'êtes pas sûr, cochez-la
- Vous n'avez rien à craindre ... allez-y, cochez-la
- Service Canada va alors vous transmettre par la poste le formulaire de demande du SRG
- Remplissez-le – répondez à toutes les questions
- Produisez vos déclarations de revenus (rapports d'impôt)

***Demande de Supplément de revenu garanti,  
état de revenu pour la période de paiement,  
etc.***

***Faites votre demande à***

***Service Canada***

***Téléphone : 1-800-277-9915***

***En ligne, par la poste, en personne :***

***<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/coordonnees/sv.html>***

# Quels types de revenu ne réduisent pas le SRG?

- Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)
- Comptes d'épargne libre d'impôt (CÉLI)
- Crédits d'impôt remboursables que vous obtenez avec votre remboursement d'impôt sur le revenu – allocations pour enfants, Prestation Trillium de l'Ontario (PTO), Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT), Crédits pour la TPS.

### **3. Que signifie “revenu imposable”?**

Le revenu imposable apparaît à la ligne 260 de votre formulaire d'impôt.

#### **Vous n'avez pas à payer de l'impôt si :**

- vous êtes âgé de moins de 65 ans et que votre revenu imposable est de \$15,000
- Vous êtes âgé de 65 ans ou plus ans et que votre revenu imposable est de \$21,000.

## 4. Comment réduire le revenu imposable ou récupérer de l'argent – comprendre le système

- Crédits d'impôt non remboursables
- Crédits remboursables
- Déductions
- Exemptions fiscales
- Droits

# Votre bulle de pensée!!!

- Crédit non remboursable = Coupon
- Crédit remboursable = Carte-cadeau
- Déduction = Coupon spécialisé, chacun est différent
- Exemption = Oubliez-ça
- Droit = Vous le possédez, c'est à vous
- Remboursement d'impôt : combinaison de crédits remboursables et non remboursables (cartes-cadeau et coupons)

# Crédits d'impôt non remboursables : de l'argent pour ceux payent de l'impôt. Sans valeur si votre revenu est trop bas.

Les crédits d'impôt non remboursables peuvent être utilisés seulement pour réduire des impôts payables.

- Condition physique des enfants
- Frais médicaux
- Frais de scolarité
- Transport en commun
- Dons de bienfaisance
- Personnes handicapées
- Époux ou conjoint de fait
- Aidant naturel

# Crédits remboursables: une “carte-cadeau” que vous pouvez racheter pour de l’argent comptant

- Le crédit pour la TPS/TVH est un paiement (trimestriel) non imposable pour aider les personnes à faible revenu à récupérer en tout ou en partie les TPS/TVH qu’ils payent.
- La prestation Trillium (annuelle) de l’Ontario aide à assumer les coûts énergétiques et procure un allègement au titre de la taxe de vente et des impôts fonciers pour les personnes à faible revenu qui possèdent ou louent leur résidence principale.
- Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) : un paiement aux personnes admissibles à faible revenu
- Prestations pour les enfants vivant avec leurs parents : Supplément de la Prestation nationale pour enfants (SPNE), la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), la Prestation pour enfants handicapés (PEH) et la Prestation ontarienne pour enfants (POE).



Exemptions: la carte “oubliez-ça” – pas besoin de faire part de l’argent exempté.

## Exemples

- Gains à la piste de courses
- Vente de votre résidence principale
- Vente de votre véhicule moteur
- Les produits d’une vente de garage
- Dépenses remboursées

# Déductions et montants non imposés : un “coupon” spécial personnalisé

- Garde d'enfants : dépend du type de dépenses
- REÉRs (régimes enregistrés d'épargne-retraite): dépend du montant cotisable indiqué dans la déclaration d'impôt sur le revenu
- CÉLIs (comptes d'épargne libres d'impôt) : cotisations non déductibles d'impôt, mais les revenus de placement ne sont pas imposables
- REÉÉs (régimes enregistrés d'épargne-étude) : cotisations non déductibles d'impôt, mais les revenus de placement ne sont pas imposables, et des subventions gouvernementales (cotisations correspondantes limitées), soit la Subvention canadienne pour l'épargne-études et le Bon d'études canadien, sont versées au REEE.

# Certificat de propriétaire

preuve de possession  
(carte d'admissibilité)

Exemples	Programme d'admissibilité	Autres programmes	Règles
Propriétaire de véhicule-moteur	Sécurité de la vieillesse	Bon d'étude canadien	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il faut en faire la demande</li><li>• Exigences continues d'admissibilité</li><li>• Soumettre les déclarations fiscales de revenus</li><li>• Produire la documentation</li><li>• Mise-à-jour de la documentation</li></ul>
Titre/bail	Supplément de revenu garanti	Subventions canadiennes pour l'épargne-études	
Relevé bancaire	AE	Bon canadien pour l'épargne-invalidité	
Reçu	RPC/RRQ	Subventions pour l'épargne-invalidité	
Preuve d'achat de carte	Programmes d'assistance	Carte médicaments pour les aînés	

## 5. Protection d'un faible revenu de retraite

- Le gouvernement va-t-il vous informer de tout ce à quoi vous avez droit?
- Est-ce que tout le monde devrait faire la demande de la PSV?
- Devriez-vous travailler après 65 ans?
- Devriez-vous commencer à recevoir votre pension de retraite du RPC avant 65 ans?
- Devriez-vous cotiser à un REÉR?
- Devriez-vous cotiser à un CÉLI?
- Est-ce que vos pensions continuent d'être versées si vous demeurez à l'extérieur du Canada?

# Le gouvernement va-t-il vous informer de tout ce à quoi vous avez droit?

## N'y comptez pas!

- RPC et PSV: Obtenez de Service Canada les formulaires de demande (RRQ: Retraite Québec).
- Cliquez sur la case «SRG» dans le formulaire de la PSV.
- On vous indiquera si vous êtes admissible au Régime de revenu annuel garanti de l'Ontario (RRAG).
- Soumettez chaque année votre déclaration de revenus pour vous assurer d'obtenir les autres crédits et prestations .... **et votre SRG sera renouvelé automatiquement chaque année en juillet!**

# Est-ce que tout le monde devrait faire la demande de la PSV?

**Oui.** Faites-le de 6 à 12 mois avant votre 65ième anniversaire de naissance. Son commencement peut être différé jusqu'à 70 ans (elle est alors augmentée de 36%, soit 0.6% par mois de report, versus 42% pour RPC/RRQ). À déconseiller pour les gens à faible revenu qui sont admissibles au SRG.

La moitié des gens sont enregistrés automatiquement et vont recevoir une lettre de confirmation à cet effet.

Donc, faites votre demande seulement si vous ne recevez pas cette lettre.

Même si vous n'avez pas demeuré longtemps au Canada, vous pourriez être admissible à un certain montant de PSV.

Si vous êtes admissible à quelconque montant de PSV, vous pourriez être admissible à un certain montant de SRG si votre revenu est faible.

## 5. Protection d'un faible revenu de retraite

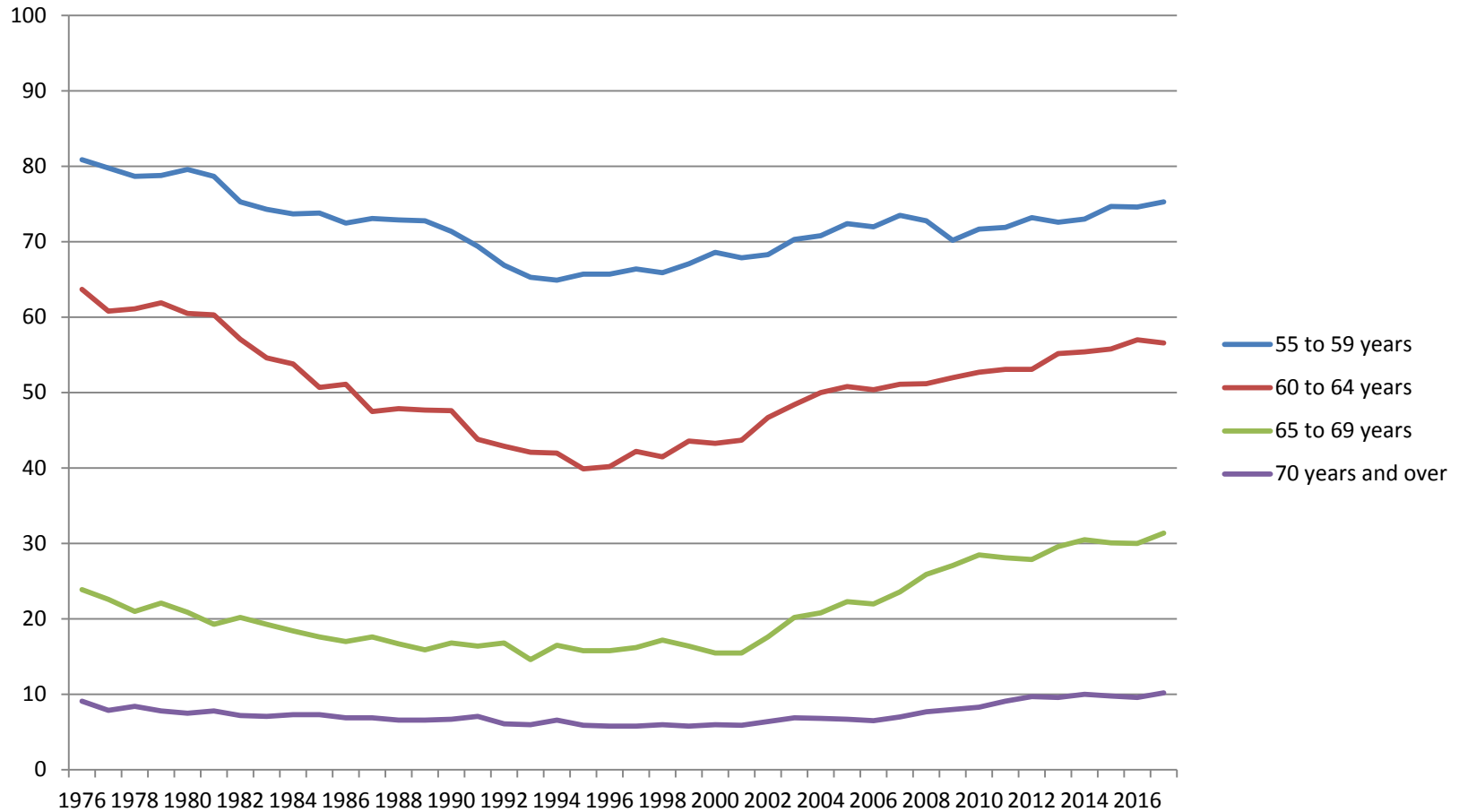
- Le gouvernement va-t-il vous informer de tout ce à quoi vous avez droit?
- Est-ce que tout le monde devrait faire la demande de la PSV?
- **Devriez-vous travailler après 65 ans?**
- Devriez-vous commencer à recevoir votre pension de retraite du RPC/RRQ avant 65 ans?
- Devriez-vous cotiser à un REÉR?
- Devriez-vous cotiser à un CÉLI?

**TOUT** revenu net réduit les prestations de SRG que reçoivent les aînés à faible revenu, sauf les premiers \$3,500 de revenus d'emploi des travailleurs non autonomes.

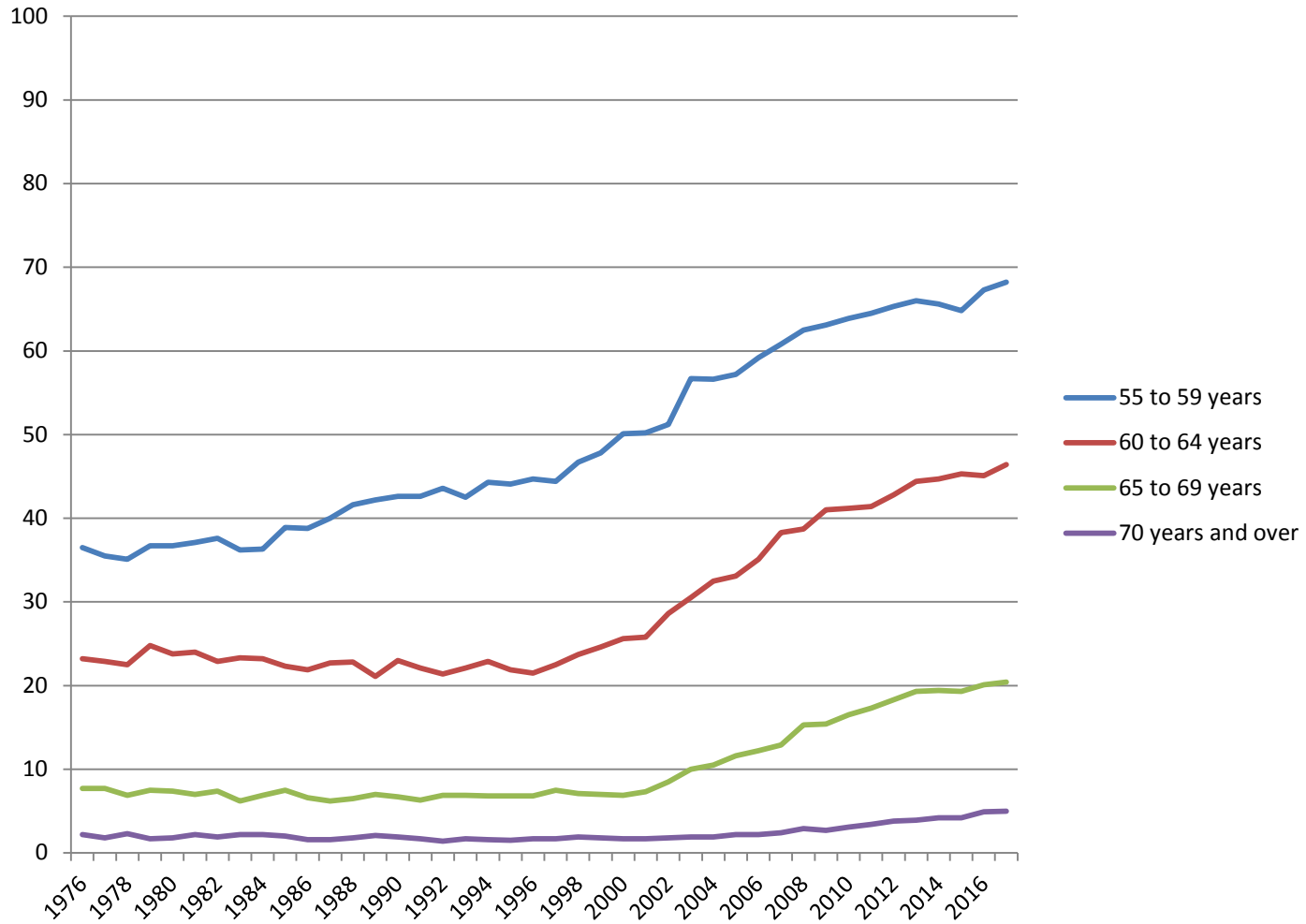
- Les aînés à faible revenu reçoivent des prestations de SRG et de RRAG (Ontario).
- Une récupération de 50% de l'excès des premiers \$3,500 de revenus d'emploi (feuillelet T4) des travailleurs non autonomes s'applique dans les deux cas.
- Une récupération de 50% s'applique à tout autre type de revenu brut.
- Sauf, quant au nouveau surcroît de 2011, jusqu'à 75% des premiers \$2,000 ou \$4,000 des gains selon le statut marital.
- Exemples: honoraires (T4A) ou retrait REÉR (T4RIF).



# Taux d'emploi, hommes



# Taux d'emploi, femmes



# **Le jour de la famille en Ontario (troisième lundi de février)**

- **À raison du salaire horaire minimum de \$14.00 en 2018 en Ontario**
- **250 heures de travail (7 semaines de 35 heures)**
- **= \$3,500**
- **L'excédent est récupéré à 50%, sauf 74% à 92% pour certaines zones de revenus**
- **Songez donc à travailler après le jour de la famille si votre revenu est faible!**

# Exemple: l'histoire de Philippe

- Un peu avant 65 ans il vivait à l'aide de prestations mensuelles du programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) de \$1,000.
- Il parle bénévolement au nom de l'Équipe de Rêve.
- Il a reçu des honoraires de \$1,490.
- Le RRAG et le SRG en ont chacun récupéré 50%.
- Donc Philippe ne gagne rien de plus tant que ses revenus sont en deçà de la récupération du RRAG.

# Solutions quant aux honoraires

Le point de déclenchement d'un feuillet T4A est \$500. Donc, il faudrait :

- soit limiter à \$499 les honoraires de l'Équipe de Rêve.
- soit faire du bénévolat jusqu'à raison de \$499 pour un autre organisme.
- soit, si ça convient, réduire le revenu imposable en cotisant à un REÉR. On en reparle tantôt....

## Devriez-vous commencer à recevoir votre pension de retraite du RPC/RRQ avant 65 ans?

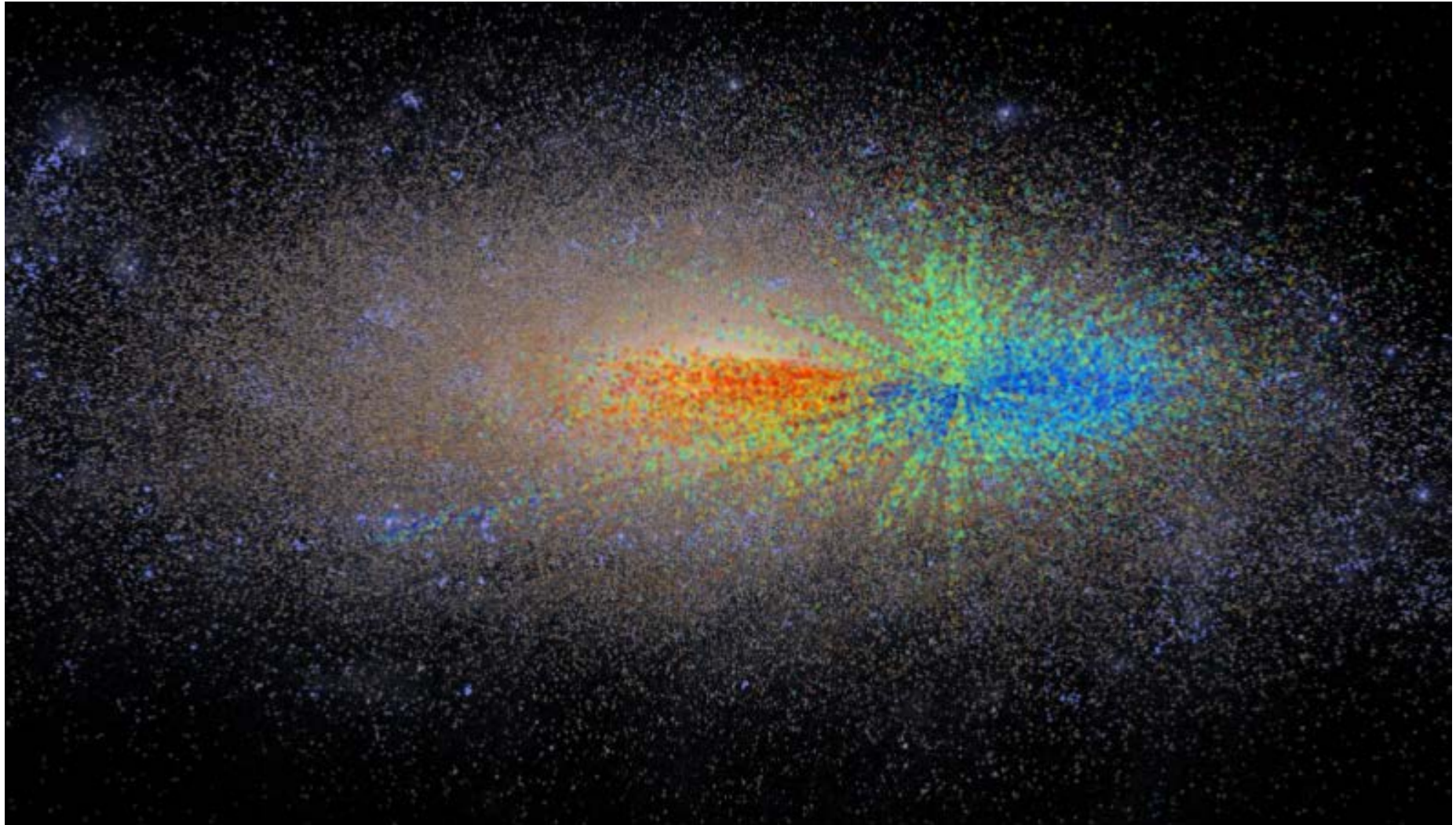
- L'âge normal du commencement de la pension de retraite du RPC et RRQ est 65 ans.
- Elle peut commencer à 60 ans mais à un taux réduit parce qu'elle est appelée à durer plus longtemps.
- Vous pourriez bien en avoir besoin à ce moment-là. À déconseiller toutefois si vous recevez alors des prestations d'assistance sociale car elles seraient récupérées.
- Pas de telle récupération si le RPC/RRQ commence à 65 ans ou après ... et à un taux plus élevé.

# Autre raison pour différer le commencement de RPC/RRQ :

ex : vous vivez en Ontario et votre revenu annuel est vraiment bas, soit en deçà de \$2,000.

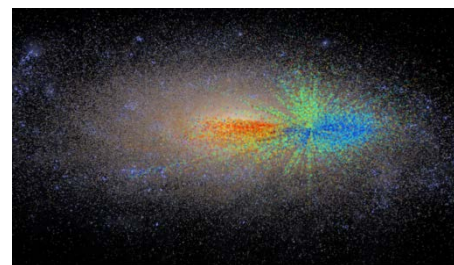
- Attendez à 70 ans si par exemple :
  - vous êtes admissible à des prestations du RRAG (NB : la plupart des autres provinces ont un programme similaire), et si
  - votre pension annuelle du RPC/RRQ était de moins de \$2,000.
- Pourquoi? Parce que le taux de récupération du RRAG est de 100% jusqu'à 69 ans.

# L' « univers parallèle » de la retraite à faible revenu





# Un univers parallèle



- La plupart des gens à revenu moyen et à revenu élevé ont moins de revenus à la retraite.
- La plupart de gens à faible revenu en ont davantage.
- La plupart des gens à revenu moyen et à revenu élevé payent moins d'impôt à la retraite.
- La plupart de gens à faible revenu ne payent pas d'impôt à la retraite ...
- ... mais pourraient bien avoir à en payer lorsqu'ils commencent à recevoir les prestations du PSV et du RPC/RRQ.

# Quand devriez-vous cotiser à un REÉR?

- Vous pouvez cotiser à un REÉR à compter de l'année de votre 18<sup>ème</sup> anniversaire de naissance jusqu'au 31 décembre de l'année de votre 71<sup>ème</sup> anniversaire de naissance.
- Jusqu'à 65 ans, les Régimes enregistrés d'épargne-retraite conviennent toujours aux gens qui doivent payer des impôts (c.-à-d. ceux à revenu moyen ou élevé).
- Ils aident à réduire les impôts maintenant en les différant, mais il faut les payer lorsqu'on en retire une partie ou la totalité.

# Devriez-vous cotiser à un REÉR après 65 ans si votre revenu est faible?

- Seulement si de l'impôt est payable sur vos revenus (PSV, RPC/RRQ et autres), c.-à-d. dépendamment de leur niveau total.
- Une cotisation à un REÉR peut augmenter vos prestations de SRG, car votre revenu imposable serait diminué.
- Tout retrait d'un REÉR réduit toute prestation de SRG, mais voir toutefois le dernier paragraphe dans la prochaine diapo.

# Impôt applicable lors de retraits d'un REÉR

Taux de retenue d'impôt sur le retrait d'un REÉR:

- 10% si le retrait brut ne dépasse pas \$5,000
- 20% si plus de \$5,000 et ne dépasse pas \$15,000
- 30% si le retrait dépasse \$15,000.

Si la retenue s'avère trop élevée, l'excédent est remboursé lors de votre déclaration de revenus, et vice versa.

Même si de l'impôt s'applique à votre retrait de REÉR, la somme de votre SRG réduit et de votre REÉR net d'impôt sera toujours plus grande que votre SRG non réduit, car la réduction s'applique au REÉR net d'impôt.

# Votre avis de cotisation est une mine d'or!

## Avis de cotisation

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada - NOTICE OF ASSESSMENT - T401 (E 08)

Date: May 5, 2007; Name: Jane Doe; Social Insurance no.: 123 456 789; Tax year: 2007; Tax centre: Shawinigan QC G9N 7S6

Line	\$ Amount
150 Total Income	00,000
Deductions from total income	000
236 Net Income	00,000
260 Taxable Income	00,000
6150 Total Ontario non-refundable tax credits	000
420 Net federal tax	0,000.00
<b>428 Net Ontario tax</b>	<b>0,000.00</b>
435 Total payable	0,000.00
437 Total income tax deducted	0,000.00
448 CPP Overpayment	00,000
482 Total Credits	0,000.00
(Total payable minus total credits)	(000.00)
Balance from this assessment	CR 000.00
Direct deposit	CR 000.00

William V. Baker, Commissioner of Revenue

Date: May 5, 2007; Name: Jane Doe; Social Insurance no.: 123 456 789; Tax year: 2007; Tax centre: Shawinigan QC G9N 7S6

### 2008 RRSPP Deduction Limit Statement

The back of this notice contains important information. Amounts marked with an asterisk (\*) cannot be less than zero.

RRSP deduction limit for 2007: \$00,000

Minus: Allowable RRSPP contributions deducted in 2007: \$000

Unused RRSPP deduction limit at the end of 2007: \$00,000

Plus: 18% of 2007 earned income of \$00,000 = (max. \$19,000): \$0,000

Minus: 2008 pension adjustment: \$0

Minus: 2008 net past service pension adjustment: \$00,000.00

Plus: 2008 pension adjustment reversal: \$0

**Your RRSPP deduction limit for 2008: \$0,000 (\*)**

You have \$0 (B) of unused RRSPP contributions available for 2007. If this amount is more than amount (A) above, you may have to pay a tax on the excess contributions.

## Pensez Mine d'or!!

Date: May 5, 2015; Name: Sample Taxpayer; Social Insurance no.: 870 000 007; Tax year: 2014; Tax centre: Winnipeg MB R3C 3M2

### 2015 RRSPP Deduction Limit Statement

The back of this notice contains important information. Amounts marked with an asterisk (\*) cannot be less than zero.

RRSP deduction limit for 2014: \$SAMPLE

Minus: Allowable RRSPP contributions deducted in 2014: \$SAMPLE

Unused RRSPP deduction limit at the end of 2014: \$SAMPLE

Plus: 18% of 2014 earned income of \$50,000 = (max. \$23,820): \$10,800

Minus: 2014 pension adjustment: \$0

Minus: 2015 net past service pension adjustment: \$SAMPLE

Plus: 2015 pension adjustment reversal: \$SAMPLE

**Your RRSPP deduction limit for 2015: \$SAMPLE (\*)**

You have \$0 (B) of unused RRSPP contributions available for 2014. If this amount is more than amount (A) above, you may have to pay a tax on the excess contributions.



# Revenu imposable avant et après la retraite pour les personnes à faible revenu

- **Avant 65 ans**

- L'aide financière du programme Ontario au Travail, les prestations du POSPH, dont ses indemnités compensatoires pour la douleur et les souffrances, et certains règlements **ne sont pas** imposables;
- mais les autres revenus sont imposables.

- **Après 65 ans**

- La PSV, le RPC/RRQ, les retraits de REÉR, les FEÉR, les pensions de retraite et les revenus d'emploi (toujours) et de placement sont imposables;
- mais les prestations SRG ne sont pas imposables.

# Revenu net d'impôt aux fins du SRG

9	Other Income	122	Net partnership income
		128	Support payments
		129	RRSP income
		130	Other income
	Less other deductions	-	<i>minus</i>
		207	RPP deduction
		208	<b>Déduction REÉR</b>
		209	Saskatchewan pension plan
		210	Elected split pension income
		212	Annual dues (i.e., union)
		214	Child care expenses
		215	Disability supports
		217	Business investment loss
		219	Moving expenses
		220	Support payments made
		221	Carrying charges
		223	QPIP premiums
		224	Exploration expenses
		229	Other employment expenses
		231	Clergy residence deduction
		232	Other deductions

# Devriez-vous cotiser à un CÉLI?

- Cotiser à un compte d'épargne libre d'impôt (max. \$5,500 par année, reportable \$57,500 depuis 2009) est toujours une bonne façon de mettre de l'argent de côté pour les personnes à faible revenu.
- Le revenu de placement (ex : l'intérêt) sur un compte CÉLI n'est jamais imposable.
- Vous pouvez en retirer une partie ou la totalité en tout moment et n'êtes tenu de le faire en aucun moment jusqu'à votre décès.
- L'argent dans un CÉLI n'est récupérable (ex : via le SRG) en aucun moment.



# FEÉR : vous pouvez éviter sa « prise de l'ours » !

- Qu'advient-il d'un CÉLI à 71 ans?
  - Réponse : Rien! Vous le retirez au moment et au rythme qui vous conviennent, et aucun retrait n'est imposable.
- Qu'advient-il d'un REÉR à 71 ans?
  - Réponse : Votre REÉR est converti en un FEÉR dont vous recevez alors la « prise de l'ours » qui vous oblige à en retirer un pourcentage croissant graduellement chaque année de 5% à 20%, et chaque retrait est imposable!

<b>% de retrait FEÉR</b>			
<b>Âge</b>	<b>À compter de 2015</b>	<b>De 1992 à 2014</b>	<b>Avant 1993</b>
<b>71</b>	<b>0.0528</b>	0.0738	0.0526
<b>72</b>	<b>0.0540</b>	0.0748	0.0556
<b>73</b>	<b>0.0553</b>	0.0759	0.0588
<b>74</b>	<b>0.0567</b>	0.0771	0.0625
<b>75</b>	<b>0.0582</b>	0.0785	0.0667
<b>76</b>	<b>0.0598</b>	0.0799	0.0714
<b>77</b>	<b>0.0617</b>	0.0815	0.0769
<b>78</b>	<b>0.0636</b>	0.0833	0.0833
<b>79</b>	<b>0.0658</b>	0.0853	0.0853
<b>80</b>	<b>0.0682</b>	0.0875	0.0875
<b>81</b>	<b>0.0708</b>	0.0899	0.0899
<b>82</b>	<b>0.0738</b>	0.0927	0.0927
<b>83</b>	<b>0.0771</b>	0.0958	0.0958
<b>84</b>	<b>0.0808</b>	0.0993	0.0993
<b>85</b>	<b>0.0851</b>	0.1033	0.1033
<b>86</b>	<b>0.0899</b>	0.1079	0.1079
<b>87</b>	<b>0.0955</b>	0.1133	0.1133
<b>88</b>	<b>0.1021</b>	0.1196	0.1196
<b>89</b>	<b>0.1099</b>	0.1271	0.1271
<b>90</b>	<b>0.1192</b>	0.1362	0.1362
<b>91</b>	<b>0.1306</b>	0.1473	0.1473
<b>92</b>	<b>0.1449</b>	0.1612	0.1612
<b>93</b>	<b>0.1634</b>	0.1792	0.1792
<b>94</b>	<b>0.1879</b>	0.2000	0.2000
<b>95+</b>	<b>0.2000</b>	0.2000	0.2000

# Demeurez-vous admissible à la PSV et au SRG si vous quittez le Canada après avoir commencé à les recevoir?

- Seulement le mois où vous quittez le pays et les six mois qui suivent
- Mais des règles compliquées s'appliquent pour ceux qui résident hors Canada plus de six mois après avoir commencé à recevoir la PSV et le SRG.
- <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/pendant-que-vous-recevez.html>
- En effet, il faut alors avoir résidé au Canada :
  - au moins 20 ans entre votre 18ième et votre 65ième anniversaire de naissance;
  - mais moins de 20 ans (ex : 18 mois) si le Canada a un accord international de réciprocité de sécurité sociale avec votre nouveau pays de résidence (il y en a 56).

Demeurez vous admissible au paiement des pensions du RPC et RRQ si vous quittez le Canada après avoir commencé à les recevoir?

**Oui**, sans condition

- <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/prestation-rpc/pendant-que-vous-recevez.html>

# Six principaux conseils pour une retraite à faible revenu en perspective

- 1. Produisez vos déclarations de revenus (rapports d'impôt), à moins que vous ayez des vieilles dettes.**
- 2. Demandez que votre pension du RPC/RRQ commencent à 60 ans si vous ne recevez pas de prestations d'assistance sociale.**
- 3. Entre 6 et 12 mois précédant votre 65<sup>ième</sup> anniversaire de naissance, faites la demande de votre PSV.**
- 4. Cliquez la case du SRG sur le formulaire de demande de la PSV.**
- 5. Cotisez à un REÉR entre 65 et 71 ans seulement si ça réduit votre revenu imposable.**
- 6. Toutefois, il est préférable de cotiser à un CÉLI.**

## 6. Pourquoi la banque ne m'a-t-elle pas donné ces conseils?

- Les banques ne font pas beaucoup d'argent avec les gens à faible revenu, alors donc elles n'exploitent pas ce créneau d'affaires.
- Beaucoup de gens n'aiment pas les programmes de soutien tel celui du SRG, et ne veulent donc pas en parler.
- Néanmoins, environ **1/3** des aînés canadiens reçoivent des prestations de SRG.

# 7. Comment allons-nous faire passer le message?

- Dire aux gouvernements fédéral et provinciaux d'augmenter la quantité et la qualité de l'information pertinente.
- Presser les institutions financières à former leur personnel pour à la provision de bons conseils.
- Enseigner aux agences sociales les règles d'impôt et les programmes de support du revenu qui affectent les gens à faible revenu.

# Merci de votre attention

Vous pouvez en apprendre davantage en cliquant le lien

<http://openpolicyontario.com/retiring-on-a-low-income>



... et/ou en me contactant à l'adresse courriel

[bdussault@rogers.com](mailto:bdussault@rogers.com)

[bdussault@bell.net](mailto:bdussault@bell.net)

[bdussault1797@gmail.com](mailto:bdussault1797@gmail.com)